Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212902571-20260605-DCM2026_06_02-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 5 JUIN 2026. N°2026-06-02

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	15
Votants	19

Le vendredi 5 juin 2026 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 29 mai 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Vanessa SMECCA, ayant donné pouvoir à Madame Virginie BEGOC, Madame Lucie BABAULT-HANSEN, ayant donné pouvoir à Madame Lory FAHRNER, Monsieur Maxime COADOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Janick PALLIER et Monsieur Hervé KERGUIDUFF, ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN

Madame Morgane LAOT a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la séance précédente dont les élus ont eu communication.

Madame Armelle JAOUEN rappelle qu'elle avait demandé, lors de la séance, du 19 mai 2026 que sa question sur le sursis à statuer, pour la délibération relative à la CCID ne soit pas inscrite au PV, n'étant qu'une simple question pratique.

Concernant la délibération relative à la désignation du représentant de la commune auprès de Port d'Intérêt Patrimonial, Madame Armelle JAOUEN relève une coquille dans le titre de la délibération, avec un « s » inadéquat.
Par ailleurs, elle précise que le représentant désigné dans le cadre de cette délibération, est représentant auprès de l'association et non de son Conseil d'Administration.
Enfin, Armelle JAOUEN rappelle que le vote d'une délibération a lieu après les débats. Aussi la question inscrite, à la suite du vote, dans cette partie du PV apparait inappropriée.

Madame Lory FAHRNER, demande, à ce sujet, s'il est possible de questionner le vote d'un conseiller municipal une fois la délibération votée. Cela n'est pas possible. Cependant, chaque conseiller est libre d'expliquer spontanément son vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 5 juin 2026
Le Maire,
Pierre-Yves ROUDAUT

MAIRIE DE SAINT PABU 29830 (Finistère)

La secrétaire de séance,
Morgane LAOT